

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 5 AVRIL 2013

---

DELIBERATION N° 2013-6

---

**PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE (SAGE EN REVISION)  
(21)**

---

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE du bassin versant de la Vouge,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

**FELICITE** la CLE pour la qualité du travail effectué ;

**RECONNAIT** la compatibilité du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ;

**NOTE** que le nouveau projet de SAGE a intégré des sujets qui n'étaient pas ou peu présents dans le SAGE de 2005 et qui sont essentiels pour préserver durablement l'eau et les milieux aquatiques sur ce territoire, notamment la gestion quantitative de la ressource, la protection des zones humides, la gestion de la morphologie des cours d'eau ;

**RELEVE** que les conclusions de plusieurs études importantes, en cours ou programmées ne sont pas disponibles actuellement : études concernant l'hydro-morphologie des cours d'eau, l'inventaire des contaminations (nappe Dijon Sud), la gestion des eaux de pluies (nappe Dijon Sud), la connaissance des zones humides à enjeux, le diagnostic des forages (nappe Dijon Sud) ;

**DEMANDE A LA CLE :**

- de mener ces études dans les meilleurs délais ;
- de prévoir la déclinaison de chacune de ces études en plans d'actions opérationnels de restauration à mettre en œuvre dans des délais compatibles avec l'atteinte des objectifs des masses d'eau ;
- de porter une attention spéciale aux pollutions par les pesticides qui atteignent des niveaux particulièrement élevés ;

**DEMANDE A LA CLE** de renforcer la prise en compte de l'enjeu de protection de la ressource majeure pour l'eau potable que constitue la nappe de Dijon sud, par exemple en :

- prévoyant un dispositif de protection des secteurs vulnérables de cette ressource vis-à-vis du développement de l'urbanisation ou d'activités polluantes ;
- renforçant la lisibilité de l'enjeu de protection de cette ressource pour l'eau potable, notamment en mettant en évidence cet enjeu dans les dispositions du PAGD relevant de diverses thématiques (lutte contre les pollutions, limitation des prélèvements, etc.) qui concernent la nappe, et en mentionnant dans la synthèse de l'état des lieux les connaissances disponibles sur cette nappe ainsi que leurs principales conclusions ;

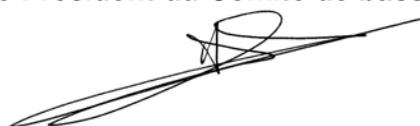
**DEMANDE A LA CLE** de prévoir un plan d'action opérationnel pour les économies d'eau agricoles et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur le fait que la bonne mise en œuvre des actions prévues suppose notamment :

- l'élaboration rapide d'un contrat de nappe dévolu à l'ensemble de la nappe de Dijon sud pour atteindre le bon état des eaux sur cette ressource majeure actuelle pour l'alimentation en eau potable ;
- la pérennisation de l'InterCLE des SAGE Ouche et Vouge, structure gestionnaire de la nappe de Dijon sud, afin d'assurer une gestion facilitée et concertée de la ressource souterraine ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) avec le SAGE, et la coordination de la définition de plans d'actions en matière de gestion des eaux pluviales, de protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable et de restauration hydro-morphologique des cours d'eau ;
- une mobilisation forte des professions agricole et viticole dans la lutte contre les pollutions diffuses ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant de la Vouge, au vu des enjeux présents sur ce territoire.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**